

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 15 (1907)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Quelques extraits du recueil des "conférences du collège de Nyon" de 1808 à 1811  
**Autor:** Schlesinger-Thury, Marie  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-15320>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

transformations du Château depuis sa fondation en 1260 par le duc de Savoie. Il intéressera ceux qui, toujours plus nombreux, aiment à s'occuper des choses du passé.

Yverdon, 10 août 1906.

John LANDRY.

---

QUELQUES EXTRAITS DU RECUEIL  
DES  
„ CONFÉRENCES DU COLLÈGE DE NYON ”  
de 1808 à 1811



*Du 30 avril 1808.* — Frédéric B. cité pour deux absences du collège et une du culte ainsi que pour avoir menti à son maître, a été traité comme étant jeune et paroissant pour la première fois et en conséquence seulement condamné à trois heures de détention dans la classe.

Jean B. paroissant pour 4 absences ayant répondu : « Mon père n'a pas le moyen de me nourrir et de m'habiller ; il faut que je travaille », a été renvoyé à paroître en Chambre collégiale avec son père.

*Du 25 juin 1808.* — Michel P. cité pour avoir absenté le sermon, ayant dit pour excuse qu'il n'avoit point de souliers, n'en a pas moins été condamné à la peine ordinaire.

*Du 20 aoust 1808.* — Paul B. cité pour avoir, en lançant des pierres, tué un poulet au citoyen Chanson, ferblantier, a été condamné à être conduit par son maître chez le propriétaire du poulet tué, lui faire des excuses et lui offrir les dédommagements convenables.

*Du 28 janvier 1809.* — François L. cité pour avoir insulté Mme Buvelot, une femme respectable, âgée de passé 90 ans, a été fortement censuré, condamné à se rendre auprès de Mme Buvelot pour lui faire des excuses proportionnées à la gravité de sa faute, à être ensuite renfermé dans le cachot jusqu'à la nuit, c'est-à-dire pendant 3 heures et enfin à être censuré par M. l'Inspecteur en présence de ses condisciples.

G. convaincu de s'être rendu coupable en classe de paroles et actions très indécentes, a été condamné à 24 heures de cachot, qu'il subira en deux fois à cause de la rigueur de la saison.

*Du 11 mars 1809.* — Samuel E. paraissant à la seconde citation pour s'être battu avec Küntz sous les fenêtres de M. le ministre Chatelanat en proférant des jurements et propos scandaleux, a été condamné à être pendant 8 jours, séparé de ses condisciples, dans la classe, ayant au-dessus de sa tête un écriteau analogue à sa faute.

*Du 19 aoust 1809.* — César M. paroissant pour s'être absenté 3 jours de la ville et avoir été passer ce tems à Genève contre la défense expresse de son père, ce qui le rend d'autant plus coupable qu'il a envoyé sa sœur demander à M. le doyen Boisot un congé de deux jours, a été condamné à être enfermé au cachot demain dès l'entrée du sermon à midi et dans la prison depuis midi à 8 heures du soir au pain et à l'eau,

*Du 9 septembre 1809.* — César M., Antoine G. et S., paraissant pour s'être introduits hier, jour de jeûne, clandestinement sur la galerie de l'orgue, et s'y être comportés d'une manière scandaleuse, ont été condamnés à être pendant le courant de la semaine prochaine, placés à part dans leurs classes respectives, ayant au-dessus de leur tête un écriteau portant : *Profanateur du jour de jeûne*; et de plus, les deux premiers subiront six heures de prison et S. trois

heures. — Le fils B. qui s'est aussi introduit derrière l'orgue et qui a été la principale cause de tout le scandale, ne pouvant, comme *adulte*, être atteint par la conférence, M. le doyen Boisot s'est chargé de le dénoncer au juge de paix.

César M. paraissant pour insubordination dans la leçon de musique et entre autres pour avoir demandé à sortir, en feignant d'être malade, a été condamné à passer le tems de la leçon de musique de jeudi matin, à genoux, en présence de ses condisciples, après avoir demander excuses à son maître.

*Du 16 septembre 1809.* — François L. paraissant portant un panier contenant des pommes qu'il a été prendre dans la possession du vieux Gaudin... a été condamné à dix heures de prison.

Félix D. cité pour avoir désobéi à sa mère en refusant de venir au collège, lundi et mardi, ne paraissant pas, l'inst<sup>r</sup> Sonnay est allé le trouver à la maison; mais il est revenu sans avoir pu le déterminer à comparaître, quoiqu'il pût lui dire... L. est condamné à être enchaîné à un plot, dans la classe, pendant un espace de temps égal à celui de son absence (huit heures).

*Du 30 septembre 1809.* — César V. et Edouard G. cités ensuite de la plainte portée par David B.; ces enfants ayant pris son chat le jour de la foire et l'ayant porté dans une cage où étaient deux aigles que l'on faisait voir en spectacle, pour jouir du cruel plaisir de le voir dévorer par ces oiseaux. — La conférence les a condamnés à être pendant quinze jours séparés de leurs condisciples, ayant au-dessus de leur tête un écriteau portant : *Le jeune homme cruel envers de faibles animaux peut aussi l'être envers ses semblables.*

*Du 21 octobre 1809.* — Louis Lapière, paraissant pour la pierre qu'il a lancée..., a été condamné à six heures de prison, ce qui a été exécuté sur le champ.

*Du 13 janvier 1810.* — X. X. X. ayant absenté la leçon de musique sont condamnés à la peine ordinaire, à l'exception de S. qui a produit une carte de son père dont la teneur suit : « Come mon fils, à la poitrine foible, Je prieroit M. le Pasteur de vouloir l'exauté de la musique ce plaignant très souvant de celà. M. le Pasteur obligera infiniment Celui qui a l'honneur de lui présenter ses très h. Respect. Ce 12 janvier 1810. »

*Du 2<sup>e</sup> juin 1810.* — ... La conférence, après avoir consulté son registre, par où il conste que dès le 12 aoust 1808 au 12 mai 1810 Charles M. a paru vingt-six fois en conférence, et vu particulièrement les pages 73, 75, 76, 84, 93, 119, 122 et 125, et considéré son refus de paroître, l'a condamné, par contumace, à avoir pendant huit jours la chaîne au pied, dans la classe, pendant toute la journée.

— Le nombre des élèves notés pour absences ou autres fautes est de 129.

Les maîtres de classes ou « instituteurs » étaient MM. Gindrauz, Lude et Sonnay.

Le doyen Boisot (André-François) était fils de André-François-Louis Boisot, pasteur à Mézières de 1771 à 1779. Son fils Emile, pasteur au Vully, devint le beau-père du savant naturaliste Marc Thury, décédé à Genève en 1905.

L'inspecteur de l'école des filles, dirigée par M<sup>lle</sup> Veillard, était le doyen Chatelanat.

Marie SCHLESINGER-THURY.

